



29 AOUT 2013

المركز السينمائي المغربي  
Centre Cinématographique Marocain

## NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance des gérants des sociétés de production, bénéficiaires des avances sur recettes, au titre des années de 2002 à 2012, qu'un délai supplémentaire, allant jusqu'au 30 septembre 2013, leur a été accordé pour régulariser la situation de leurs films vis-à-vis du Centre Cinématographique Marocain et du fonds d'aide à la production cinématographique nationale.

Cette régularisation concerne notamment la 4<sup>ème</sup> tranche des films déjà visionnés par la commission d'aide à la production cinématographique nationale ainsi que les films dont le délai qui leur est imparti pour entamer le tournage n'est pas respecté.

Passé ce délai, les sociétés de production défaillantes seront interdites de déposer un nouveau projet de film pour le bénéfice de l'avance sur recettes et ce, jusqu'à régularisation de leur situation.

Le Directeur Général du Centre  
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL